

LES PERSPECTIVES DES ORGANISATIONS COMMUNES DE MARCHÉ (OCM) EN 2008

➤ La réforme de l'OCM vitivinicole

Le Conseil des Ministres de l'Agriculture est parvenu mercredi 19 décembre à un accord pour une réforme de l'Organisation Commune du Marché (OCM) vitivinicole.

Ainsi, **alors que le système des droits de plantation devait expirer en 2010, le régime actuel sera maintenu jusqu'à la fin de la campagne 2015, assorti d'une clause de rendez-vous en 2013** pour évaluer l'opportunité de prolonger le régime au niveau communautaire. Les Etats membres qui souhaiteront maintenir le régime au niveau national au-delà de 2015 pourront le faire jusqu'au 31 décembre 2018.

Les mesures d'arrachage, accessibles aux viticulteurs pour trois campagnes à partir de 2008 sur une base volontaire, permettront d'ajuster le potentiel de production aux besoins du marché, dans des conditions satisfaisantes pour les viticulteurs concernés, notamment du fait de primes revalorisées.

La nouvelle OCM prévoit la mise en place **d'enveloppes financières affectées à chaque Etat membre**, dimensionnées sur des bases objectives, tenant compte des surfaces et des volumes produits. **A partir de 2011, en régime de croisière, l'enveloppe attribuée tous les ans à la France s'élèvera à plus de 280 millions d'euros.**

En ce qui concerne les mesures autorisées sur ces enveloppes, la filière est désormais dotée d'outils efficaces :

- **la reconversion et la restructuration du vignoble**, pour adapter le plus en amont possible l'offre à la demande et mettre en place des vignobles compétitifs ;
- **l'innovation** pour utiliser et diffuser au mieux les avancées technologiques et le développement de nouveaux produits et **la restructuration des entreprises viticoles**, pour disposer d'opérateurs performants et conquérants sur les marchés ;
- **la promotion**, levier indispensable sur un marché très concurrentiel;
- **la prise en charge de manière pérenne du traitement des sous-produits de vinification** (« prestations viniques ») permet de répondre aux enjeux environnementaux ;
- le recours à la distillation de crise est toujours possible, sous une forme renouvelée. En particulier, il sera possible de la rendre obligatoire.

En outre, le champ d'intervention des interprofessions est renforcé et élargi (gestion de la mise en marché, des volumes et de la qualité).

Le compromis a également permis de préciser les points réglementaires :

- Sur **l'étiquetage et la mention de cépage** pour les vins sans indication géographique, la possibilité a été donnée aux vins sans indication géographique d'utiliser la mention de cépage, mais **avec des conditions de traçabilité, de contrôle et de certification**, qui permettent de garantir la qualité du produit. **L'interdiction d'assembler ce type de vins entre les différents Etats membres renforce ces garanties**
- S'agissant des indications géographiques, le niveau de protection est élevé et toutes les garanties voulues sont présentes, notamment sur la notion de provenance.

- La possibilité de pratiquer la chaptalisation dans les régions où elle l'est traditionnellement, est maintenue selon des conditions rénovées : marges d'enrichissement adaptées, possibilité de cumul des méthodes additives et soustractives dès 2009. Grâce à une enveloppe complémentaire de plus de 15 millions d'euros pour la France, l'aide au moût concentré rectifié peut être maintenue.

➤ **L'intégration des dispositions de l'OCM fruits et légumes dans l'OCM unique**

Ainsi qu'il en avait été décidé, la Commission a proposé un projet de règlement visant à intégrer dans le texte de l'OCM unique les dispositions actées lors de la réforme de l'OCM fruits et légumes, ainsi que les modifications techniques apportées aux OCM d'autres secteurs dans le courant de l'année 2007.

Comme pour l'OCM unique elle-même, cette intégration se fera à cadre politique constant : si certains aménagements rédactionnels peuvent s'avérer nécessaires, elle ne doit pas remettre en cause les modalités arrêtées dans ces secteurs par le Conseil. Le même exercice d'intégration restera à mener pour l'OCM vitivinicole, dès sa réforme achevée.

➤ **Les autres évolutions d'OCM anticipées**

D'ici le 30 septembre 2008, la Commission devra présenter au Conseil, sur la base d'une évaluation de [l'OCM pour le secteur des fourrages séchés](#), un rapport sur le secteur assorti au besoin de propositions appropriées.

[Fécule de pomme de terre](#) : une réforme de ce secteur au-delà de la campagne 2008/2009 pourrait être discutée à l'occasion du bilan de santé.

[Lin et chanvre](#) : la Commission établira avant la fin de la campagne 2007/2008 (le 30/06/2008) si les aides à la transformation prévues dans le R(CE) n° 1673/2000 doivent être maintenues.

[Alcool](#) : avant la fin 2009, la Commission fera rapport sur le fonctionnement du monopole allemand, assorti au besoin de proposition.

[Coton](#) : la Commission devra refaire une proposition à la suite de l'annulation par le juge communautaire de la dernière réforme adoptée.

Lors du bilan de santé, les dispositifs de l'OCM pourront faire l'objet d'évolutions dans tous les secteurs. Ces dernières sont très probables s'agissant du secteur du lait (issue finale des quotas laitiers) et des céréales.